

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

95	95	76
----	----	----

PRÉSENTS	52
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	20
ABSENTS	19

Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	1

**Date de la Convocation**

5 JUILLET 2022

**Date d’Affichage**

5 JUILLET 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Philippe BARTHES, Florence BELOU Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs,** Jean-François BAULES à François VERGNES, Françoise BOURDET à Serge GARRIGUES, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Caroline BREUILLARD à Michel BONNET, Gabriel CARRAMUSA à Agnès MERONI, Patrick CAUSSE à Paul SALVADOR, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Mathieu BLESS, Claire FITA à Philippe BARTHES, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Alain GLADE à Mathieu BLESS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Philippe ISSARD à Claire VILLENEUVE, Michèle LAVIT à Florence BELOU, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Didier SALANDIN à Marilyne LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jacques BROS, Arielle BRUN Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°176\_2022

**ACTES : 8.7.2**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Contrat et avenants aux contrats initiaux d’obligation de service public relatif aux modalités d’exécution pour la gestion et l’exploitation des réseaux de transports publics urbains et du Transport à la Demande**

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, autorité compétente en matière de mobilité, doit pérenniser les prestations existantes dont les conditions contractuelles arrivent à terme le 31 août 2022. Parallèlement il est nécessaire de consolider le financement d'ensemble tout en respectant les conclusions de la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives présenté au Conseil de communauté le 20 juin 2022, en ce qui concerne notamment l'obligation d'unification des tarifs et le principe d'égalité de traitement des citoyens sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération.

### 1°) Pérennisation juridique du dispositif :

Quatre contrats d'obligation de service public relatifs aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation des réseaux de transports publics urbains et de transport à la demande sont en place : Gaillac, Graulhet, le Passe-Pont de Couffouleux-Rabastens et le Transport à la Demande (TAD). A ces quatre contrats est adossée une expérimentation dans la commune de Lisle-sur-Tarn.

A la suite de bilans des réseaux, il est proposé de faire évoluer l'offre de service selon les orientations suivantes :

- Gaillac : renouvellement partielle de la flotte de bus et réduction des rotations le samedi (hors ligne transversale) pour substitution au TAD
- Graulhet : suppression de 3 lignes en vue de créer une seconde transversale répondant à plus de besoin, hausse des rotations le samedi et fonctionnement en TAD en juillet aout au lieu des deux lignes transversales
- Lisle-sur-Tarn : mise en place d'un réseau de transport urbain répondant aux besoins de mobilité des habitants de la commune et des entreprises.

Le TAD et le réseau du Passe-Pont sont inchangés mais feront l'objet de discussions visant à faire évoluer l'offre également.

Ces différentes évolutions font augmenter de près de 110 000 € TTC le coût des réseaux par an, passant ainsi de 814 000 € à 923 000 €.

### 2°) Financement du dispositif :

La présente délibération vise également à :

- Approuver l'objectif du financement à l'équilibre du budget mobilité
  - Engager la réflexion sur l'unification pour l'ensemble du territoire communautaire, d'une part du versement mobilité et d'autre part de la participation des usagers,
  - Décider d'amplifier au prochain budget primitif le financement des investissements liés au développement de la mobilité douce dans le cadre du Plan vélo, et pour améliorer la qualité du réseau et de l'offre de mobilité en faveur des entreprises, de leurs salariés, et des habitants du territoire.
  - Décider qu'il sera délibéré sur la mise en œuvre de ces principes après consultation du comité des partenaires, en septembre prochain.

### Le conseil communautaire,

Vu les articles L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et L1221-1 et L1231-1 du Code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6-1-2 compétence en matière de mobilité,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Dominique Boyer) :**

- approuve le contrat d'obligation de service public (relatif aux réseaux de Gaillac et Lisle-sur-Tarn) et les avenants (relatifs à Graulhet, Couffouleux/Rabastens et le TAD) et leurs annexes tels qu'annexés à la présente délibération pour la gestion et l'exploitation des réseaux de transports urbains et du TAD à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- autorise le Président à signer les contrats d'obligation et tout document relatif aux modalités d'exécution de la gestion et de l'exploitation des réseaux concernés.
- approuve l'objectif du financement à l'équilibre du budget mobilité
- engage la réflexion sur l'unification pour l'ensemble du territoire communautaire, d'une part du versement mobilité et d'autre part de la participation des usagers, par délibération du Conseil communautaire en septembre prochain après consultation du comité des partenaires,
- décide d'amplifier au prochain budget primitif le financement des investissements liés au développement de la mobilité douce dans le cadre du Plan vélo, et pour améliorer la qualité du réseau et de l'offre de mobilité en faveur des entreprises, de leurs salariés, et des habitants du territoire.  
Un effort tout particulier sera porté sur les liaisons douces à destination des zones d'activités du territoire.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .*

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le



ID : 081-200066124-20220711-176\_2022-DE